

toute évidence , que Septumanus tenait une hôtellerie, cette interprétation devient inadmissible. Nous voyons chez les Romains des hôtelleries où l'on ne donnait que le logement ; mais on allait prendre ses repas dans des établissements d'une autre espèce : on ne l'apportait point à son logis. Cette manière de faire était bonne pour les temps primitifs et pour des localités qui offraient peu de ressources en fait de comestibles, ou qui étaient peu fréquentées ; mais dans une grande ville, riche et commerçante, et aux premiers siècles de l'empire, on ne peut la supposer : les seuls Orientaux, toujours peu disposés à changer leurs coutumes, conservaient alors cet usage des anciens jours.

Peut-être Septumanus pensait-il venir en aide au dieu de la santé par les soins qu'il prenait de ses hôtes. Du moins il annonce aux étrangers que celui qui viendra chez lui se trouvera bien du logement et de la nourriture ; car on ne saurait plus voir autre chose dans cette courte phrase : QVI VENERIT MELIVS VTETVR. C'est le charlatanisme, assez innocent du reste, et peu trompeur, je suppose, pour les gens à expérience, d'un homme qui cherche à s'attirer des pratiques : c'est le pendant de la formule que nous avons observée ailleurs, OMNIA COMMODA PRAESTANTVR.

Dans l'interprétation de la dernière phrase, POST HOSPES VBI MANEAS PROSPICE, j'ai encore à relever une erreur de Dom Martin (1), déjà commise avant lui par le P. de Colonia (2). Ils ont prétendu l'un et l'autre que Septumanus annonçait aux étrangers, par cette clause, qu'il ne les recevait que pour un seul jour, lequel passé ils devaient songer à se pourvoir ailleurs. Je ne sais où Colonia, qui prenait partout, a pu prendre une telle idée, car il n'y a rien de semblable dans notre inscription. Chez le père Martin, elle doit être encore une conséquence de son système sur l'hospitalité désintéressée de notre compatriote, laquelle eût été onéreuse au point de devenir impraticable, si elle eût pu se prolonger indéfiniment au gré des hôtes qu'il recevait.

*des Lyonnais. etc. par l'abbé A. M. Cahour. Lyon, 1858, in-8°, introduction, p. X.*

(1) *Loc. laud.*

(2) *Loc. laud.*